

ARRÊTÉ N° AG 336-2022
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER À
L'OCCASION DES 10 KM DE L'AVALLONNAIS LE DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022

Le Maire d'AVALLON, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature à Monsieur DELHAYE Ludovic, Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures d'Avallon,
Vu la demande présentée par l'association «Athlétic Club Avallonnais », 35 Grande Rue 89200 THORY d'organiser les « 10 Km de l'Avallonnais »,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, la sécurité des participants, des automobilistes et des piétons lors de cette course pédestre le dimanche 2 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

L'association «Athlétic Club Avallonnais » est autorisée à organiser le dimanche 2 octobre 2022 la course pédestre « les 10 Km de l'Avallonnais » selon l'itinéraire défini dans le présent arrêté à savoir :

Circuit 10 Km : Départ place Vauban (devant AXA), rue de Lyon, rue de Méluzien, rue du Bois Chaubru, route de Méluzien, route de Lormes, rue des Deux Cousins, rue Saint Martin, rue des Isles Labaumes, route de Cousin le Pont, rue Bocquillot, Grande Rue Aristide Briand, place Vauban.

Circuit 5 Km : Départ place Vauban (devant AXA), rue de Lyon, rue de Méluzien, rue de la Goulotte, chemin de la Goulotte, rue des Deux Cousins, rue Saint Martin, rue des Isles Labaumes, route de Cousin le Pont, rue Bocquillot, Grande Rue Aristide Briand, place Vauban.

Article 2

Le stationnement est interdit sur tous les parcours cités à l'article 1, le dimanche 2 octobre 2022 de 8h00 à 12h00 (réouverture après le passage du dernier coureur).

Dimanche 2 octobre 2022 de 8h00 à 12h00 :

- Place Vauban,
- Rue Mathé (partie comprise entre la rue Georges Schiever et la place Vauban),
- Route de Cousin le Pont (partie comprise entre la rue des Isles Labaume et chemin Cambon).

Dimanche 2 octobre 2022 de 9h30 à 11h00 :

- Rue de Lyon (partie comprise entre la rue Maréchal Foch et la rue Carnot).

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire sur l'ensemble des voies ci-dessus.

Article 3

La circulation sauf service public est interdite sur tous les parcours cités à l'article 1, le dimanche 2 octobre 2022 de 8h00 à 12h00 (réouverture après le passage du dernier coureur).

Dimanche 2 octobre 2022 de 8h00 à 13h00 :

- Rue Mathé (partie comprise entre la rue Georges Schiever et la place Vauban),
- Place Vauban (dans son intégralité).

Dimanche 2 octobre 2022 de 10h15 à 10h45 (fermeture ponctuellement) :

- Rue Maréchal Foch (de la rue Raudot à la rue de Lyon),
- Rue Carnot (de la rue Pasteur à la rue de Lyon),
- Route de Lormes (partie comprise entre le carrefour rue de Lyon, rue Carnot et la ruelle st Martin).

Dimanche 2 octobre 2022 (fermeture ponctuelle) de 9h30 à 10h30 :

- Rue de Lyon (de la place Vauban au n°121).

Dimanche 2 octobre 2022 de 10h15 à 11h30 :

- Rue de la Goulotte,
- Chemin de la Goulotte,
- Route de Lormes (partie comprise entre la route de Méluzien d'une part et le chemin de la Goulotte d'autre part),
- rue des Deux Cousins,
- rue Saint Martin,
- rue des Isles Labaume, jusqu'au pont Raté, RD 427,
- route de Cousin le Pont,
- rue Bocquillot,
- Grande Rue Aristide Briand.

Article 4

Les itinéraires de déviation nécessaires au contournement du parcours des « 10 Km de l'Avallonnais » sont mis en place et retirés à l'issue de la manifestation par les Services Techniques Municipaux assistés du Comité Organisateur.

Article 5

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des voies et places concernées sont mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6

Le service d'ordre est assuré conjointement par la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale. Le Comité Organisateur peut apporter son concours par la présence de « signaleurs » dûment équipés.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

AVALLON, le 29 septembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérard GUYARD



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures d'Avallon,



DELHAYE Ludovic